



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue des Trois Frères à Villemomble dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants, R412-28,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU les arrêtés portant sur le sens de circulation des véhicules et sur l'interdiction de circuler aux véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes rue des Trois Frères à Villemomble,

VU la déclaration préalable n° DP 93077 25B0110 en date du 25 novembre 2025 portant sur la réhabilitation et la résidentialisation d'un ensemble immobilier,

CONSIDERANT que du fait de l'importance du projet les travaux ne pourront se dérouler qu'avec des apports de matériaux en gros volumes,

CONSIDERANT que l'apport des matériaux ne pourra s'effectuer qu'avec des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes,

CONSIDERANT que l'accès de ces véhicules ne peut se faire que par le bas de la rue du fait de la présence d'un ouvrage de la SNCF ayant une limitation de tonnage interdisant le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation et résidentialisation d'un ensemble immobilier nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation rue des Trois Frères à Villemomble,

CONSIDERANT que les modifications de circulation rue des Trois Frères à Villemomble concernent uniquement le tronçon situé entre la rue de la Procession et l'accès au chantier qui se situe face au n° 13 de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux arrêtés susvisés, la circulation des véhicules nécessaires à la desserte du chantier de réhabilitation et résidentialisation d'un ensemble immobilier est autorisée en sens inverse de la circulation rue des Trois Frères à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue de la Procession et l'accès du chantier pendant la période du 13 juillet 2026 au 16 octobre 2026 uniquement pendant les horaires de fonctionnement du chantier.

Article 2 : Par dérogation aux arrêtés susvisés, la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes nécessaires à la desserte du chantier de réhabilitation et résidentialisation d'un ensemble immobilier est autorisée rue des Trois Frères à Villemomble, dans le tronçon situé entre la rue de la Procession et l'accès du chantier pendant la période du 13 juillet 2026 au 16 octobre 2026 uniquement pendant les horaires de fonctionnement du chantier.

Article 3 : Afin de permettre la circulation des véhicules en sens inverse tel qu'indiqué en article 1, l'entreprise BOUYGUES BATIMENT HAS aura l'obligation, tout au long de son chantier, de mettre en place et d'entretenir à sa charge des feux de signalisation synchronisés aux emplacements suivants à Villemomble :

- Rue des Trois Frères dans le sens descendant au niveau du container à verre qui sera déplacé sur le trottoir opposé avec un fonctionnement vert, orange, rouge,





- Rue des Trois Frères dans le sens montant en bas de la rue des Trois Frères à l'angle de la rue de la Procession avec un fonctionnement orange clignotant avec panneau « accès réservé pour la desserte du chantier »,
- Rue des Trois Frères au niveau de la sortie du parking haut de la résidence avec un fonctionnement orange clignotant + rouge lors des livraisons

Pour ce qui concerne la partie de la rue de la Procession en impasse, un homme trafic sera présent lors de chaque rotation de véhicules afin de sécuriser la sortie des parkings se trouvant dans cette zone.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée vers le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 6 : La société BOUYGUES BATIMENT HAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable. L'affichage devra rester en place et visible pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société BOUYGUES BATIMENT HAS, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

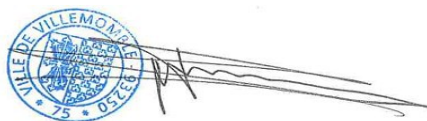
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 10 juillet 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE



